

Chère adhérente, Cher adhérent,

J'ai l'honneur de vous convier à l'**Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de notre association** qui se tiendra le 20 septembre 2023 à 18 heures 00, dans les locaux de LA MEDICALE, 3 rue Saint-Vincent de Paul - 75010 PARIS.

L'assemblée générale aura à délibérer sur les points suivants :

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie, aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices.
- Budget de l'association.
- Projet de restructuration des activités.
- Mandat d'un administrateur et nomination de nouveaux administrateur(s).
- Questions diverses.

Si pour défaut de quorum cette assemblée ne pouvait valablement délibérer, elle se réunirait à nouveau à 18 heures 30 afin de statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (article 16 des statuts).

Dans l'hypothèse où, pour des raisons sanitaires, l'Assemblée générale devrait se tenir à huis clos ou par voie d'audioconférence, un message d'information en ce sens sera porté sur le site de l'association (www.medicalevieprevoyance.asso.fr).

Les projets de résolutions présentés lors de l'assemblée seront disponibles sur le site de l'association (www.medicalevieprevoyance.asso.fr) fin du 2nd trimestre 2023. Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social de LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE (3, rue Saint-Vincent de Paul - 75010 Paris).

Le modèle de mandat est également disponible sur le site de l'association.

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invités à confirmer votre éventuelle participation ou, dans le cas contraire, à donner mandat par retour du présent coupon adressé à SOTIAF - 12 rue Jacqueline Auriol à Saint Jacques de la Lande - 35909 RENNES CEDEX 9

Vous trouverez au verso quelques précisions sur l'objet et le fonctionnement de LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE.

Je vous prie d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations distinguées.

Le Président
Yves ROUPNET

Je soussigné(e), (Nom, Prénom)*

Adresse

adhérent(e) à LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE au titre du (des) contrat(s) d'assurance

Cochez impérativement une des 3 cases ci-dessous, à défaut ce coupon sera nul*

- assistera à l'assemblée générale du 20 septembre 2023.
- n'assistera pas à l'assemblée générale et donne mandat afin de me représenter au Président de LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE : Yves ROUPNET.
- n'assistera pas à l'assemblée générale et donne mandat afin de me représenter à un tiers autre que le Président (nom, prénom).....

Chaque membre de l'assemblée générale peut disposer de 500 pouvoirs au maximum.

- en cochant cette case, j'accepte de recevoir la convocation aux prochaines Assemblées générales au format électronique et à l'adresse suivante (e-mail) :

Fait à le

Signature de l'adhérent(e)
(faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Le contrat que vous avez souscrit auprès de **LA MEDICALE, PREDICA et/ou SPIRICA** est un contrat d'assurance de groupe. Vous bénéficiez de ce contrat au titre d'un accord conclu entre LA MEDICALE, PREDICA et/ou SPIRICA (les Assureurs) et La Médicale Vie-Prévoyance (votre Association).

En souscrivant votre contrat d'assurance vie auprès de LA MEDICALE, PREDICA et/ou SPIRICA, vous êtes devenu adhérent de La Médicale Vie-Prévoyance et ce jusqu'au terme de votre contrat.

La liste des contrats concernés est consultable sur le site de l'association (onglet Assemblée Générale).

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance de groupe ?

A la différence d'un contrat d'assurance individuel souscrit par l'assuré auprès d'un assureur, un contrat d'assurance de groupe est un contrat souscrit par une personne morale pour une population d'assurés : par exemple une association pour ses adhérents ou une entreprise pour ses salariés.

Qu'est ce que La Médicale Vie-Prévoyance ?

La Médicale Vie-Prévoyance est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a été créée le 21 mars 1956. Le siège de l'association est situé 3, rue Saint-Vincent de Paul à PARIS (10^{ème}). Elle a pour objet de négocier et souscrire auprès de toute compagnie d'assurances des contrats d'assurance de groupe.

Elle dispose d'un site internet : **www.medicalevieprevoyance.asso.fr**.

Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration composé de six membres : Monsieur Yves ROUPNET (Président), Docteur Gérard BIRO, Madame Françoise CHABAULT-TOTI, Monsieur Michel DUMONT, Monsieur Daniel LACAZE et Docteur Christian RONDEAU.

Dois-je obligatoirement participer à cette assemblée ?

Vous êtes totalement libre d'y participer ou non.

Quelles sont les modalités de participation ou de représentation ?

Le jour de l'assemblée, il suffira de vous munir de votre carte d'identité et du dernier relevé de votre contrat d'assurance ou de la convocation reçue.

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invités à confirmer votre éventuelle participation par retour du coupon joint à la convocation au siège de La Médicale Vie-Prévoyance ou, si vous ne pouvez pas vous rendre à cette assemblée générale, l'utiliser comme formulaire de mandat.

Ce mandat, dûment complété par vos soins, devra être remis à votre représentant qui le présentera à l'accueil lors de son arrivée au lieu de convocation de l'assemblée. Il lui permettra de voter les résolutions à votre place.

Vous avez la possibilité de donner mandat à un autre adhérent, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix.

Vous pouvez également attribuer votre mandat au président de l'association qui peut détenir un maximum de 500 pouvoirs et remettre les pouvoirs supplémentaires reçus à d'autres mandataires.

Serai-je remboursé de mes frais de déplacement ?

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Est-il possible de voter par correspondance ?

Conformément aux statuts de l'association, les votes par correspondance ne sont pas acceptés.

Que signifie la notion de quorum ?

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée pour pouvoir délibérer et cette fois quel que soit le nombre d'adhérents présents. Pour le cas où il y aurait moins de 1 000 adhérents le jour de l'assemblée, nous avons fait le choix de convoquer la seconde assemblée le même jour afin d'éviter que des adhérents ne se soient déplacés inutilement.

Où puis-je me procurer les statuts de cette association ?

Les statuts, ainsi que les informations relatives à la vie de l'association, sont disponibles sur son site internet (**www.medicalevieprevoyance.asso.fr**) ou sur demande écrite adressée à son siège social.